

N°1275 - JUIN 2022

## RGPA – VIROINVAL – RAPPEL

**Vous avez un chien, vous êtes soumis à certains devoirs**

**Évitez de 40 à 350 euros d'amende**

La circulation et détention d'animaux :

• Il est interdit au détenteur d'un animal de **le laisser circuler sur la voie publique sans prendre les précautions nécessaires pour l'empêcher de porter atteinte à la sûreté ou à la commodité du passage.**

• **Dans la zone urbanisée ainsi que dans les parcs, les bois, et dans les cimetières, les chiens doivent être tenus en laisse.**

• **Dans les autres zones, il est interdit de laisser errer les chiens sans surveillance** en quelque lieu que ce soit. Ceux-ci doivent rester continuellement à **portée de voix de leur maître et à une distance maximale de 50 mètres**. Le maître doit pouvoir en tout temps rappeler le chien sur simple appel, le faire obéir à ses ordres et l'empêcher de nuire.

• **Dans les plaines de jeux, toute présence d'animal est interdite**

• Les chiens doivent être tenus dans un **endroit clos** adapté à leurs capacités dont ils ne peuvent s'échapper

• Il est interdit de **provoquer des combats de chiens**, d'entraîner ou de dresser dans tout lieu public un chien à des comportements agressifs.

• **Dans tous les cas, le propriétaire des chiens ou la personne qui en a la garde sera responsable des dégâts ou des accidents qu'ils occasionnent**

**Vous possédez PLUSIEURS chiens ?**

• Déclaration obligatoire :

- sur avis du Collège : à partir de 3 en zone d'habitat et de 5 dans les autres zones

- sur avis du Collège + enquête publique : à partir de 6 en zone d'habitat et de 10 dans les autres zones

**Vous possédez un chien réputé « dangereux »**

Si vous possédez un chien de la race suivante ou issu de croisement de ces races, il est réputé dangereux :

**American Staffordshire Terrier / Tosa Inu / Mastiff / English Terrier (Staffordshire bull-terrier) / Akita Inu / Ridgeback Rhodesian / Pitbull Terrier / Dogue argentin / Band dog / Doberman géant / Dogue de Bordeaux / Rotweiler / Mâtin brésilien / Bull Terrier**

Dès lors, vos obligations sont les suivantes :

Les chiens réputés dangereux doivent **porter une muselière**

• Pour les chiens réputés dangereux, on entend par endroit clos :

- soit un bâtiment fermé

- soit un chenil dont l'enceinte doit avoir une hauteur minimale de 1,8 mètres

- soit une propriété clôturée dans les mêmes conditions de hauteur.

En fonction des capacités de l'animal, toutes les modifications utiles doivent être apportées afin que ce dernier ne puisse franchir la clôture.

Il est interdit de laisser un chien réputé dangereux sous la seule surveillance d'un mineur

**Tout chien se trouvant dans une situation ne répondant pas aux obligations fixées par la présente ordonnance sera réputé errant** et sera confié à une société agréée par le Collège communal.

L'animal errant, perdu ou abandonné sera tenu à la disposition de son propriétaire pendant 45 jours au minimum après le placement. La récupération du chien n'est autorisée que, outre les pénalités prévues, moyennant l'identification par puce électronique ou tatouage si cela n'était pas fait, un avis favorable d'un vétérinaire et le paiement des frais de mise en fourrière, de vétérinaire, d'entretien du chien pendant la durée de la mise en fourrière et de transfert éventuel.



## ATELIER « QUESTIONS LOGEMENT »

En partenariat avec l'ASBL Questions Logement, votre Plan de Cohésion Sociale vous propose un atelier sur les aides financières (ADel) qui peuvent vous être proposées pour un déménagement et/ou une intervention financière pour le loyer.

Un représentant de la Région Wallonne répondra à vos questions.

**Vous souhaitez savoir si vous êtes dans les conditions d'obtention de ces aides ?**

**Quand ?** Le 22 juin 2022 à 14h00

**Où ?** Au Château Communal à 5670 NISMES

Places limitées - Inscription obligatoire via le 060/30.36.52 ou via [pcs@viroinval.be](mailto:pcs@viroinval.be)

## RGPA – VIROINVAL – RAPPEL

### EMONDAGE, ÉLAGAGE ET ENTRETIEN DE PLANTATION.

**Évitez de 40 à 350 euros d'amende.**

**Plantations débordant sur la voie publique :**

Aucune branche :

• Sur la voie carrossable, à moins de quatre mètres et demi au-dessus du sol.

• Sur l'accotement ou sur le trottoir à moins de deux mètres cinquante centimètres au-dessus du sol.

• Ne cache en tout ou en partie des panneaux de signalisation, ou diminue l'intensité de l'éclairage public.

**Élagage des haies vives aux virages et carrefours :**

Lorsque les plantations en bordure d'une voie publique représentent un danger pour la sécurité routière et la commodité de passage, l'occupant est tenu d'obtempérer aux mesures prescrites par l'autorité communale compétente. A défaut, il y est procédé d'office aux frais du contrevenant.

## TRANSPORT SOCIAL IDESS & SERVICE « JARDIVIROIN » CPAS DE VIROINVAL

Rendez-vous médicaux, courses, rendez-vous administratif ... Le service IDESS possède trois véhicules, dont un adapté aux personnes à mobilité réduite.

L'IDESS possède aussi un service de jardinage !

« JardiViroin » est là pour tondre votre pelouse, couper vos rosiers, rafraîchir votre haie ... Tarifs avantageux en fonction des revenus.

Mais ce n'est pas tout, le Transport Social IDESS est aussi partenaire du FlexiTEC.

Pour toutes questions ou réservations, contactez Mobilesem au 0800/15230.

Pour toutes informations, contactez L'IDESS ou rendez-vous au Château Licot, Parc Communal à 5670 NISMES.

contact ? 060/34.74.79 - 0479/61.50.88 de 8H30 à 11h45 et de 14h à 15H45 du lundi au vendredi.

N° 1275 - JUN 2022

## RÉUNIONS CITOYENNES

### QUEL DEVENIR POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À VIROINVAL ?

Venez découvrir les résultats du sondage concernant l'éclairage public et vous exprimer sur la possibilité d'extinction de celui-ci à certains moments de la nuit.

Le débat sera rehaussé par la participation de Mr Roland BONINSEGNA, membre de l'ASCEN (Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturnes).

#### Quand ? Où ?

Pour le village d'**OLLOY** : à 19h30, le mardi 7 juin 2022 à la salle Patria – Cheraivoie 6 – 5670 OLLOY

pour le village de **NISMES** : à 19h30, mardi 21 juin 2022 au premier étage de la salle du Centre Culturel Action Sud – Rue Vieille Eglise 10 – 5670 NISMES

## EN VOYAGE ? N'OUBLIEZ PAS LA KIDS-ID

En suivi des restrictions que nous avons connues en matière de voyages à l'étranger, beaucoup souhaitent bientôt prendre le large... Certains le feront peut-être même dans la précipitation. Il est donc important de rappeler aux parents que la Kids-Id est nécessaire pour les voyages dans l'Union européenne (et quelques autres pays) et qu'il est préférable de ne pas tarder à la demander afin d'éviter une procédure d'urgence coûteuse. Une FAQ est également dédiée à la nouvelle Kids-Id sur [www.ibz.rrn.fgov.be/fr](http://www.ibz.rrn.fgov.be/fr)

## CENTRE DES SENIORS DE VIROINVAL - CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2022

• **Du 22 au 27 septembre 2022** : Grand voyage (6 jours et 5 nuits) - Le Tyrol – 695€/personne

• **Le 13 octobre 2022** : Sortie amusement – SURPRISE

• **Le 17 novembre 2022** : Dîner Beaujolais – Espoir et Fraternité – 5670 NISMES

**Informations:** Madame Jessica GOSSIAUX - 060/30.36.54  
[jessica.gossiaux@viroinval.be](mailto:jessica.gossiaux@viroinval.be)

## ENQUETE COMMODO - INCOMMODO

Enquête du **07.06.2022 au 21.06.2022** - OIGNIES - Rue du Village Vacances - Aliénation d'une partie de la parcelle SON A 43 pour une superficie de 3 A 82 CA en faveur de Madame Claire BRAUN

Infos: Madame S.FOSTY - 060/31.01.78 - [stephanie.fosty@viroinval.be](mailto:stephanie.fosty@viroinval.be)

## AGENDA

**NISMES: Le 26.06.2022** - à partir de 12h00 - **Repas de la Marche Saint Lambert sur le site du Baty** - Mix Grill ( 4 viandes) - Apéro & fromage compris - 20€/adulte et 15€/enfant - Animation DJ Max - Réservation pour le 19 juin 2022 - 0493/42.65.50

**OLLOY: Le 19.06.2022** - **Marche ADEPS** - 4 parcours de 5, 10, 15 et 20 kilomètres seront proposés aux amoureux de la marche et de la nature. Infos et organisation : Centre Européen Louis Delobbe – 0478/52.44.01

Consulter l'ensemble des informations communales sur le site internet [www.viroinval.be](http://www.viroinval.be) ainsi que sur la page Facebook «Viroinval infos»



## NISMES - VESTIBOUTIQUE DE LA CROIX-ROUGE

**Où?** Rue Vieille Eglise, dans l'ancien presbytère

**Quand?** les mercredi et samedi de 10 à 17 h.

Personne de contact? Madame Noëlla BRIQUET :0477/06.42.66

Cette vestiboutique propose un nombre important de vêtements pour enfants de 0 à 12 ans ainsi que des livres, jouets, articles de puériculture, le tout à des prix très très bas.

**CROIX-ROUGE**  
de Belgique



## THERMOGRAPHIE AÉRIENNE DE L'ENTITÉ DE VIROINVAL

Pour rappel, la commune de Viroinval a fait procéder à une analyse thermographique aérienne de son entité. Un avion a survolé le territoire la nuit du 19 au 20 mars 2018 en prenant des clichés infrarouges afin de détecter les déperditions thermiques des toitures de l'entité.

**Vous souhaitez obtenir l'image des déperditions de chaleur de votre toiture ainsi qu'une analyse des résultats?** Prenez contact avec le service Cadre de Vie de l'administration communale qui organise, sur rendez-vous, une permanence le mercredi après-midi.

Plus de renseignements et/ou obtention d'un rendez-vous au 060/31.00.34 ou par mail à l'adresse [frederic.duval@viroinval.be](mailto:frederic.duval@viroinval.be)

## CENTRE ADMINISTRATIF - HEURES D'OUVERTURE

Horaires d'ouverture du Centre Administratif de VIROINVAL.

Les services communaux sont ouverts au public comme suit :

- **Lundi : 09h00 - 12h00**
- **Mardi 09h00 – 12h00**
- **Mercredi : 09h00 – 12h00 et 14h00 – 16h00**
- **Jedi : 09h00 – 12h00**
- **Vendredi 09h00 – 12h00**

**ATTENTION, le service du Cadre de Vie est accessible UNIQUEMENT sur rendez-vous.**

En dehors de ces plages horaires, il est toujours possible de fixer un rendez-vous auprès des agents administratifs.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Retrouvez l'ensemble des coordonnées de l'Administration Communale via le site internet communal [www.viroinval.be](http://www.viroinval.be)